

*Date de dépôt: 4 juin 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5380, plan 32, de la commune de Bernex, pour 750 000 F**

### **Rapport de M. Pierre Kunz**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Dans sa séance du 4 décembre 2002 la commission de contrôle de la FVA a émis un préavis favorable s'agissant de la vente du bien immobilier décrit dans le dossier No 333, propriété de la FVA, et qui fait l'objet de ce projet de loi.

Il s'agit d'une villa contiguë, sise Vieux-chemin-de-Bernex 101.

La perte dans ce dossier, initialement devisée à Fr 136'000.-, se trouvera finalement réduite à Fr 86'950.-

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi.

## **Projet de loi**

### **(9000**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5380, plan 32, de la commune de Bernex, pour 750 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5380, plan 32, de la commune de Bernex

#### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.